



## INFO ACTUALITES SCPN du 13 mars 2015.

Cher(e)s collègues,

La diffusion d'une production commune à deux organisations représentatives d'officiers de police aux relations pourtant habituellement orageuses est un fait suffisamment rare pour interpeler (cf pièce jointe n°1, Réforme PTS).

Elle ne doit cependant duper personne tant il apparaît qu'elle est en grande partie destinée à nous rendre responsables d'évolutions statutaires auxquelles nous sommes totalement étrangers, n'ayant pris aucune part aux discussions.

Si les évolutions envisagées sont peut-être de nature à porter préjudice au corps de commandement, elles n'en sont pas moins source d'interrogations voire d'inquiétudes pour les autres corps.

Nul n'ignore que, depuis de nombreuses années, la filière scientifique de la Police Nationale est dans une impasse, tant sur le plan de la reconnaissance statutaire et indemnitaire de ses personnels, qu'au regard de leurs conditions juridiques et physiques d'intervention.

La demande formulée de longue date d'un statut spécial d'actif, qui aurait été de nature à prendre en compte les évolutions des pratiques professionnelles des agents, n'ayant jamais abouti, une intersyndicale des organisations représentatives des personnels scientifiques a obtenu qu'une négociation soit initiée, avec pour perspective - proposée par l'administration - d'une intégration des personnels scientifiques au sein des corps actifs existants.

Apprenant l'existence de ces discussions par un responsable du SNPPS - membre comme nous de l'UNSA-FASMI, nous engageons un processus de réflexion en saisissant notre bureau national de cette problématique.

Ce n'est que par une fuite de documents d'origine indéterminée que nous découvrons, hier 12 mars 2015, l'état d'avancement du dossier, ainsi que le calendrier et les modalités envisagées, fruits des négociations entre l'intersyndicale et l'administration.

*Le tout confirmé par la réception, tard hier soir, d'une convocation indiquant que "l'étude générale du projet de statut des personnels scientifiques est aujourd'hui suffisamment avancée pour engager la concertation avec les organisations syndicales des corps actifs. Afin de procéder à une présentation et recueillir les premières observations de celles-ci, une réunion est organisée le mardi 17 mars..."*

Nous ne pouvons que nous étonner et condamner ce choix de calendrier et de méthode de dialogue social, au regard de la dimension de ce dossier et de ses répercussions possibles.

Nous serons, sur la base des retours de notre bureau national et de l'ensemble de vos réactions et contributions, particulièrement attentifs à faire primer le bon sens dans la conduite des négociations à venir.

Nous ne tomberons toutefois pas dans le piège à grosses ficelles tendu par des organisations syndicales qui tentent hypocritement de faire accroire l'existence d'un complot, pour mieux dissimuler leur propre isolement ou amnésie, Synergie Officiers - notamment - étant membre d'une fédération visiblement bien informée (cf pièce jointe n°2, lettre aux adhérents ALLIANCE - SNAPATSI).

Avec l'assurance de notre détermination à vous servir avec conscience et clairvoyance

Le secrétariat général du SCPN

Céline BERTHON  
Secrétaire Général



Jean-Luc TALTAVULL  
Secrétaire Général Adjoint



Richard THERY  
Secrétaire Général Adjoint





Chers adhérents,

*Les travaux engagés par la DGPN et la DRCPN concernant la réforme du statut des personnels scientifiques avancent.*

*L'administration nous a demandé de limiter notre communication sur ce projet car elle souhaite le présenter elle-même aux organisations syndicales d'actifs et à la direction de la fonction publique.*

*Toutefois, nous ne pouvons pas laisser nos adhérents seuls face aux rumeurs qui se multiplient actuellement sur le sujet. C'est pourquoi, nous souhaitons par le présent vous présenter les lignes directrices de ce projet.*

Rappelons que notre demande d'un statut spécial pour les personnels scientifiques a été rejetée par la direction de la fonction publique l'année dernière. L'intersyndicale, que nous avons appelée de nos vœux, a alors demandé au ministre de l'Intérieur d'intervenir. Celui-ci nous a promis son soutien, et nous a proposé de réfléchir à un nouveau projet.

**Ce nouveau projet consiste en l'intégration des personnels scientifiques dans les corps actifs de la police nationale dans les conditions suivantes :**

Les ASPTS seraient reversés dans le corps des CEA : les AS chez les gardiens et les AS principaux chez les brigadiers

Les techniciens seraient reversés dans le grade de lieutenant, avec ancienneté conservée différente selon le grade (technicien, technicien principal, technicien en chef) et assurance que les techniciens en chef puissent passer capitaine très rapidement (probablement en 3 ans maximum).

Les ingénieurs seraient reversés dans le grade de commissaire avec reprise d'ancienneté variable selon le grade.

Ainsi, les scientifiques deviendraient des personnels actifs et connaîtraient les avantages des corps actifs

- salaires plus élevés et échelons raccourcis de la grille indiciaire
- retraite avantageuse avec bonification quinquennale (six années cotisées pour cinq années travaillées)
- prime de zone difficile....

Ils en connaîtraient aussi les contraintes et les obligations :

- obligation de détention du permis B
- habilitation au port d'arme
- aptitude au service de jour comme de nuit
- perte du droit de grève
- droit de réserve renforcé
- obligation de résidence à proximité de son service
- possibilité de travail en régime hebdomadaire ou cyclique
- obligation de mobilité tous les 4 ans pour les commissaires

**L'intégration des personnels scientifiques dans les corps actifs se ferait sur la base du volontariat.**

Les personnels optant pour cette intégration partiraient en stage d'une durée de 3 à 6 semaines où seraient vérifiées leurs aptitudes et compétences. Puis, ils seraient intégrés dans leur nouveau grade sur leur poste, avant de partir en formation quelques mois par vagues successives échelonnées sur une période d'environ 3 ans.

Les officiers et les commissaires de police étant OPJ statutairement, les techniciens et ingénieurs intégrant ces corps devraient obligatoirement suivre une formation OPJ dans un délai d'environ 3 ans.

Les personnels optant pour l'intégration conserveraient leur spécialité et pourraient évoluer (avancement et mobilité) sur des postes PTS. Ils pourraient aussi, s'ils le souhaitent, intégrer d'autres emplois (police judiciaire, sécurité publique, renseignement...) en complétant leur formation.

Les personnels refusant l'intégration continueraient de bénéficier de possibilités d'avancement et de mobilité mais leurs corps seraient en extinction (tous les recrutements se feraient dans les corps actifs par le biais d'une spécialité PTS créée pour chacun des concours).

Globalement,

Ce projet de réforme permettrait aux scientifiques de bénéficier

- d'un régime salarial et de retraite avantageux à la mesure de la pénibilité de leur métier
- d'une possibilité d'accéder à tous les métiers de la police pour diversifier un parcours professionnel (avec formation au nouvel emploi)

L'intégration dans le corps des actifs implique toutefois des obligations supplémentaires auxquelles les personnels devront penser lorsqu'ils exprimeront leur vœu.

Dans tous les cas, ce projet doit être finalisé. Des questions restent en suspens s'agissant des missions dévolues à ces futurs actifs-scientifiques, de leur formation, de leurs possibilités d'avancement, et de la reprise de leur ancienneté.

Puis, ce projet sera présenté au ministre de l'intérieur avant d'être soumis à l'approbation du budget et de la direction de la fonction publique.

Ces deux administrations sont susceptibles de le refuser ou de l'amender.

Nous vous tiendrons informés des avancées de ce projet,

Nous vous demandons de ne pas diffuser ce courrier afin de respecter le vœu de confidentialité de l'administration,

Salutations syndicales,

Le bureau scientifique du SNAPATSI

**<http://snapatsi.fr>**

# DANGER D'EXPLOSION

## DES NÉGOCIATIONS SECRÈTES APPARAISSENT AU GRAND JOUR !

Le ministre de l'Intérieur s'engagerait pour l'intégration des personnels techniques et scientifiques directement dans les trois corps actifs de la police nationale !

La création d'un corps actif technique et scientifique étant écartée, l'administration envisage d'intégrer les ingénieurs (cat.A), les techniciens (cat.B) et les agents (cat.C) dans les trois corps actifs de la police nationale. Mais « last but not least », le projet « secret » prévoit d'intégrer les ingénieurs dans le corps des commissaires, les techniciens dans le corps de commandement et les agents dans le corps d'encadrement et d'application.

**L'administration a délibérément menti en conduisant des négociations secrètes en pleine période électorale, contrairement aux engagements pris, et les corps des policiers actifs ont été tenus dans l'ignorance de ces tractations !**

Les gardiens, officiers et commissaires sont tous concernés: recrutements, ratios d'avancements, reprises d'ancienneté, scolarités, positionnements hiérarchiques, nomenclatures... Tout l'équilibre de la police nationale est remis en cause.

Les personnels techniques et scientifiques participent à certaines missions de la police nationale et ont droit à une légitime reconnaissance professionnelle. Mais en aucun cas, elle ne peut se bâtir sur le dos de policiers actifs dont les recrutements, les missions, les risques, les contraintes professionnelles et conditions de travail sont bien différents.

Aujourd'hui, les officiers de police dont la majorité est à master 2, sont recrutés après le concours le plus sélectif de la fonction publique, suivent une scolarité de 18 mois et exercent des missions de commandement et d'expertise dans toutes les directions de la police nationale.

Si noble soit son métier, comment peut-on envisager un seul instant qu'un technicien de catégorie B, recruté à Bac+2, puisse d'un coup de baguette magique devenir lieutenant, capitaine ou commandant ? Les équilibres hiérarchiques seraient bouleversés dans tous les corps.

Il y a quinze ans, malgré nos avertissements, l'administration a refusé le maintien des policiers dans le domaine scientifique et a mis en place le « principe de substitution », en remplaçant par exemple des officiers par des ingénieurs à la tête de SRIJ. Avec le développement de la PTS de masse, l'administration réalise qu'elle s'est mise dans l'impasse et fait marche arrière toute. Quels sont les responsables de cette bérézina conceptuelle et opérationnelle ? Qui peut avoir intérêt à ces manœuvres ?

Depuis plusieurs mois, les techniques et scientifiques et commissaires de l'UNSA (SCPN) complotent odieusement. Ceux qui revendiquaient hier de se substituer aux actifs veulent aujourd'hui devenir actifs eux-mêmes. Et leurs ambitions sont grandes: initialement, au regard du positionnement des indices bruts hiérarchiques, les ingénieurs devaient être intégrés dans le corps de commandement, les techniciens de catégorie B dans celui du corps d'encadrement et d'application... Par un impensable revirement, à l'aune de négociations préélectorales pour rejoindre l'UNSA, les techniciens seraient maintenant destinés à intégrer le corps de commandement.  
Nul n'est dupe ...

**CE NOUVEAU « PROJET SECRET » EST INACCEPTABLE !  
LES OFFICIERS DE POLICE NE SUPPORTENT PAS CE MANQUE FLAGRANT  
DE CONSIDÉRATION .**

L'administration, prise la main dans le pot, présentera en catastrophe ce plan la semaine prochaine aux confédérations représentatives (CGC-CFE, CFDT, FO, UNSA) alors même qu'un projet finalisé (en pièce jointe) a déjà été présenté aux directions d'emplois.

**DE QUI SE MOQUE-T ON ?**

Depuis des mois, les chantiers concernant les officiers de police restent bloqués, tous les prétextes sont bons pour gagner du temps. Le dialogue social est inexistant .

Les conditions d'exercice et de travail des officiers se dégradent, le pouvoir d'achat baisse alors que les autres corps similaires de la fonction publique évoluent. Malgré une déflation unique dans la fonction publique et une inégalité criante par rapport aux officiers de gendarmerie, aucune réponse politique, statutaire et indiciariaire n'est apportée au corps de commandement.

# LA REFORME STATUTAIRE DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

POINT DE SITUATION DE L'AVANCEE DU PROJET AU 9 MARS 2015

# Pourquoi réformer le statut des agents de la filière scientifique de la police nationale ?

- Pour répondre aux limites juridiques et opérationnelles de leur statut actuel...
  - Incapacité juridique (pas de qualification OPJ ni APJ)
  - Incapacité à se protéger eux-mêmes
  - Disponibilité statutaire insuffisante par rapport à leurs missions
  - ...qui conduit à des fragilités procédurales et/ou opérationnelles pour la mission IJ
- Dans un contexte de généralisation du recours à la PTS qui rend ses fragilités problématiques
  - Le succès de la PTS repose largement sur le développement de la filière PTS, dont les effectifs ont

# Quelle réforme statutaire pour la filière Scientifique : de statut spécial

- 1/ le ministère a d'abord recherché à obtenir un statut d'actif spécifique aux besoins de la filière PTS (saisines de 2013 de la DGAFP)
- 2/ la DGAFP a définitivement rejeté, sur le principe, le 27 février 2014 cette perspective, ainsi qu'une revalorisation de la filière actuelle
- 3/ la DGAFP n'a autorisé depuis, que des travaux de toilettages des textes régissant la filière et l'intégration dans le NES du B, inacceptables pour les agents concernés.
- 4/ cette situation de blocage a conduit à une tension sociale forte au second semestre 2014 entre les personnels PTS constitués en intersyndicale et l'administration dont il fallait sortir par le haut.

# Quelle réforme statutaire pour la filière L'intégration dans les corps actifs : la voie ouverte scientifique de la PN ? (2)

1/ conséquence logique de l'impossibilité de créer un nouveau statut d'actif et des positions bloquées du guichet unique DGAFP/DB :

- \* il s'agit d'abord d'un acte politique avant d'être un dossier technique,
- \* sa préparation obéit à un phasage particulier et inhabituel

2/ répondant aux principes directeurs suivants :

- \* l'intégration doit permettre de cumuler les avantages du statut d'actif avec la technicité actuelle de la filière scientifique sans sacrifier l'une pour l'autre
- \* l'intégration doit être une opération gagnant-gagnant pour les personnels de la PTS et pour l'administration

# Le projet d'intégration de la filière PTS dans les corps actifs – les principes

- 1/ le respect de la spécificité de la filière scientifique au sein des corps d'accueil par des modalités de gestion appropriées.
- 2/ une intégration totale avec promotion sociale : tous les corps PTS basculent, tous progressent (ASPTS en CEA, TPTS en CC, IPTS en CD) et toute la filière intègre (IJ et laboratoires).
- 3/ pour les ex-PTS, des modalités spécifiques d'intégration (droit d'option, stage d'intégration validant ou pas l'aptitude, intégration, formation continue)
- 4/ pour les futures actifs PTS, une gestion par filière dès le recrutement et la formation initiale

# Le projet d'intégration de la filière PTS dans les corps actifs – le reclassement

- Les ASPTS sont reclassés dans le CEA (GPX pour les agents et Brigadiers pour les principaux)
- Les techniciens sont reclassés dans le CC au grade de lieutenant, mais avec des aménagements pour tenir compte du pyramidage actuel du corps des TPTS en 3 grades.
- Les ingénieurs sont intégrés dans le CCD au grade de commissaire avec des aménagements pour les ingénieurs en chef.

# Le projet d'intégration de la filière PTS dans les corps actifs – la gestion en spécialité

- \* **pour le CEA** : À titre provisoire, la gestion est assurée par la CAP FSPN. Une CAP dédiée sera mise en place à l'occasion des élections professionnelles de 2018. Les mutations seront organisées dans le cadre du mouvement profilé. Les agents ex-PTS qui souhaiteront rejoindre un poste classique devront satisfaire à un stage adapté à la future direction d'emploi.
- \* **pour le CC** : La gestion reste centralisée au sein d'une CAP unique. Elle s'appuie sur une nomenclature double : nomenclature classique en déflation et nomenclature spécifique PTS stable. Les contingents d'avancement seront définis de manière à respecter les deux dynamiques. Les conditions de mobilité liées à l'avancement s'appliqueront. Des reprises d'ancienneté dans le corps des techniciens en vue de l'avancement capitaine sont prévues. Les mutations dans un poste classique ne seront satisfaites qu'après une formation à l'ENSP (voir infra). Elles s'exerceront dans des limites propres à maintenir la ressource scientifique nécessaire.
- \* **pour le CCD** : La gestion reste centralisée. Elle s'appuie sur une nomenclature unique. Les mobilités fonctionnelle et promotionnelle s'appliquent. Des reprises d'ancienneté pour l'avancement CD sont prévues. Les mutations dans un poste classique seront soumises aux conditions fixées aux officiers.

# Le projet d'intégration de la filière PTS dans les corps actifs – le recrutement

Maintenir une homogénéité dans le recrutement pour accéder à un corps ET préserver la qualité scientifique de la filière

= conditions de recrutement communes.

= adaptations des épreuves des concours externes et internes d'accès aux trois corps. Intégration d'épreuves scientifiques dont certaines se substituent aux épreuves juridiques.

Exemple : concours externe GPX, candidature sur le concours de GPX « PTS »,

- conditions de recrutement identique: nationalité française, droits civiques, bonne moralité, service national, 17 ans minimum et 35 ans maximum, titulaire du baccalauréat, agrément préfectoral, titulaire du permis de conduire « B » à la titularisation , aptitudes physiques (service actif de jour comme de nuit, port et usage des armes, acuité visuelle).
- Admissibilité : création d'un « QCM scientifique technique » niveau BAC.
- Pré admission et admission : identiques au concours GPX « généraliste »

# Le projet d'intégration de la filière PTS dans les corps actifs – la formation

## Formation initiale

élèves gardiens : scolarité en trois phases.

**Séquence A** (7 mois) : identique pour tous / **Séquence B** (7 semaines) stage pratique dans un service PTS / **Module d'adaptation à l'emploi** enseignements adaptés à chaque spécialité (police technique niveau 1 ; identité judiciaire niveau 2 ; informatique et traces technologiques ; laboratoire).

élèves officiers et élèves commissaires, transmission des fondamentaux (management, gestion...) au sein de promotions uniques, en privilégiant les stages et les formations additionnelles et qualifications scientifiques.

Mise à niveau des agents bénéficiant de l'intégration : deux temps

**phase qualifiante antérieure à l'intégration**, permettant de vérifier l'aptitude physique et de dispenser une formation minimale, dont le tir

**phase de formation complémentaire** : adaptation à un poste classique en cas

# Le projet d'intégration de la filière PTS dans les corps actifs – les prochaines étapes

- 27 février 2015 : signature par le ministre d'une lettre d'intention aux ministres de la Justice, du Budget et de la Fonction Publique
- Fin mars 2015, présentation par le DGPN au cabinet du ministre d'un projet consolidé à l'issue des discussions avec l'intersyndicale PTS, portant avis des OS des corps d'accueil et des DISA
- Deuxième trimestre 2015, saisine du guichet unique DB/DGAFFP du projet tel qu'il aura été validé par le ministre et négociation interministérielle – arbitrage PM
- Second semestre 2015 : écriture des textes, mise en œuvre détaillée du projet (juridique, financier, technique)
- 1<sup>er</sup> janvier 2016 au plus tôt ou 1<sup>er</sup> janvier 2017 au plus tard : ouverture du droit d'option de 6 mois, suivi d'une phase de vérification d'aptitude (phase qualifiante) à priori de 6 mois
- 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou 1<sup>er</sup> janvier 2018 : date d'effet de l'intégration pour les personnels ayant opté et reconnus antes